

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur SERRE de faire l'appel nominal.

Etaients présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Éric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Ludovic GERMAIN donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Olivier COLLIGNON donne son pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Éric BRUXELLE,

Excusés : Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Christophe OUVIER, Mme Brigitte BARANDON, M. Vasco GOMES, M. Joseph RECCHIA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire : Nous passons à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal qui s'est déroulé le 02 juillet dernier. Il y a-t-il des observations avant que nous l'approuvions. Pas d'observation ? Passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il faut nommer un secrétaire de séance, je propose Alain Parent.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

23-629	06/05/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-630	07/05/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
23-644	11/06/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Square Habitat »
24-645	06/06/2024	Convention de prestation de service avec l'association « One Kick » pour une animation musicale « Goldy Flower » lors de la soirée découverte de l'exposition « Dans La Vague » à Campredon art & image
24-646	14/05/2024	Convention avec l'INSEE pour la réalisation d'une enquête familles
24-647	03/06/2024	Acquisition d'une concession cinquantenaire
24-648	05/06/2024	Acquisition d'une concession trentenaire
24-649	12/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mourna B avec L'Education Nationale
24-650	12/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mourna B avec L'Education Nationale
24-651	12/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « Dire et Lire »
24-652	12/06/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les tamaris avec la commune de Lauris
24-653	12/06/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les tamaris avec la commune de Lauris
24-654	12/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « Saint-Antoine Défense Environnement » (SADE)
24-655	10/06/2024	Régie de recettes des droits de place et de voirie sur le domaine public - Modification
24-658	13/06/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Oser » pour une animation structure à mousse dans le cadre du week-end sportif de Saint-Antoine
24-659	13/06/2024	Convention de prestation de services avec la société « Carbonnel Coraline » pour une animation jeux en bois dans le cadre du pique-nique républicain 2024
24-660	07/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Chrysenia danse »
24-661	07/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint-Antoine avec l'association « L'Danse »

24-662	07/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace Culturel « Les Plâtrières » avec l'association « L'Danse »
24-663	29/04/2024	Convention d'une prestation de service pour le marché dominical à la brocante
23-664	29/04/2024	Convention pour l'organisation de foires artisanales avec l'association « les Arts ô Soleil »
24-665	29/04/2024	Avenant à la convention pour l'organisation des rencontres artisanales de L'Isle avec l'association « les Arts ô Soleil »
24-666	19/06/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec « La Compagnie Ni Une Ni Deux »
24-667	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'Espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-668	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'Espace associatif municipal avec l'agence Foncia
24-669	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « La Maison des Lycéens - Lycée Alphonse Benoit »
24-670	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de la halle du parking de la Petite Vitesse avec l'association « Féérie Nautique »
24-671	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion noire de l'Espace associatif municipal avec l'association « Les Oiseaux de Paradis »
24-672	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la fondation « Frédéric Gaillanne »
24-673	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétitions de l'Espace associatif municipal avec l'association « Tourne Sol »
24-674	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « Cani Isle »
24-675	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association « Cani Isle »
24-676	18/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « SPA Vauclusienne »
24-677	19/06/2024	Demande de co-financements de la Banque des territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme " petites villes de demain" pour la réalisation d'études
24-678	20/06/2024	Convention de prestation de services avec l'Association de Formation au Secours Aquatique 84 pour assurer un poste de secours lors du passage de la Flamme Olympique
24-679	20/06/2024	Gratuité de la piscine municipale
24-680	21/06/2024	Conclusion d'un avenant n°1 à la Convention de constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de L'Isle sur la Sorgue
24-681	20/06/2024	Convention de prestation de services avec le Centre de vacances « SAS Chalet L'Arche
24-682	20/06/2024	Contrat de location d'un véhicule avec la société « Europcar »
24-683	21/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névens avec l'association « BCI XV »
24-684	21/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névens avec l'association « BCI XV »
24-685	07/06/2024	Convention prestation de services avec la Compagnie « IP & CO » pour une animation musicale à l'occasion de la soirée découverte de l'exposition « Dans La Vague » à Campredon art & image.
24-686	14/06/2024	Convention prestation de services avec Monsieur Patrick Mariani pour un concert du duo voix guitare « Cosicosy » pour « Le Printemps du Dessin » dans le cadre de l'exposition « Dans La Vague » à Campredon art & image.

24-687	14/06/2024	Convention prestation de services avec Madame Anne GLEIZE concernant un concert du duo voix guitare « Cosicosy » pour le Printemps du Dessin dans le cadre de l'exposition « Dans La Vague » à Campredon art & image
24-688	24/06/2024	Convention relative à la programmation de 3 spectacles au cours de la saison 2024-2025 avec La Garance -Scène Nationale de Cavailon
24-689	24/06/2024	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles municipales et du domaine public par a Direction Culture et Vie Locale
24-690	25/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école élémentaire du Centre avec l'association « OCCE84 »
24-691	26/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour et du préau de l'école René Char avec l'Education Nationale
24-692	25/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Lucie Aubrac avec Madame Julie Russias
24-693	25/06/2024	Modification en cours d'exécution n°2 relative au lot n°2 du marché MP 20-05 « Misson de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 2 et réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'un cinéma dans l'ilot de la Tour d'Argent.
24-694	31/05/2024	Convention de prestation de service avec la fédération de Vaucluse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique afin d'assurer une prestation d'animation d'atelier découverte du milieu aquatique lors du festival de la Sorgue.
24-695	26/06/2024	Attribution du marché MN24-15 « Location d'un véhicule Renault Zoé pour les besoins de la commune » - Décision qui annule et remplace la décision DEC DST 2024-582
24-696	26/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule au profit de la commune avec la société « Sport 2000 »
24-697	26/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule au profit de la commune avec L'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique SESSAD 84
24-698	27/06/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « One Kick Music » lors de la Fiesta des Quais 2024
24-699	27/06/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « One Kick Music » lors de la Fiesta des Quais 2024
24-700	27/06/2024	Convention de prestation de services avec la société « J'Anim's Julien Nativel pour assurer une prestation d'animation micro lors du passage de la Flamme Olympique 2024
24-701	27/06/2024	Convention de prestation de services avec la société « Miaam » pour assurer une prestation de restauration lors du pique-nique républicain 2024
24-702	27/06/2024	Convention de prestation de services avec la société « Kalimera » pour assurer une prestation d'animation Tour du monde des food-trucks lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-703	01/07/2024	Demande de subvention dans le cadre de la convention avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans le cadre du projet « Plan mercredis » pour le Club Jeunes (12-17 ans)
24-704	01/07/2024	Demande de subvention dans le cadre de la convention avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse dans le cadre du projet « Plan mercredis » pour les ALSH Maternel et Elémentaire (3-11 ans)
24-705	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion moire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Foncia Carpentras »
24-706	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « le Chœur Grimaud »
24-707	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Les Ateliers du Toucan »
24-708	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Les Ateliers du Toucan »

24-709	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « BCI Tennis »
24-710	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
24-711	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de L'Espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
24-712	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Musical' Isle »
24-713	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
24-714	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Carrefour des citoyens »
24-715	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mournas avec l'association « Club Islois de gymnastique »
24-716	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Club Islois de gymnastique »
24-717	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Compagnie KIT »
24-718	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Comité de jumelage »
24-719	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Chryshenia »
24-720	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mournas avec l'association « Jiu Jitsu Club Islois »
24-721	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « Club Islois des Séniors »
24-722	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'Espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-723	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'agence « Maurice Garcin »
24-724	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
23-725	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-726	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
23-727	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'ARCI
24-728	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Club Islois de Gymnastique »
24-729	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de réunion noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Square Habitat »
24-730	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
24-731	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
24-732	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion noire de l'Espace associatif municipal avec le « Lycée Alphonse Benoit »
24-733	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mournas avec l'association « Aikido Satoru Club Islois »
24-734	01/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Chœur Grimaud »

24-735	03/06/2024	Acquisition d'une concession pour 30 ans
24-736	03/06/2024	Acquisition d'une concession pour 30 ans
24-737	06/06/2024	Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans
24-738	03/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Roger Boudin avec l'association « BCI athlétisme »
24-739	03/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec l'association « Club Canoë Kayak Islois »
24-740	03/07/2024	Attribution du marché MN24-20 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés- C5 pour la commune et le CCAS de L'Isle sur la Sorgue
24-741	04/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de L'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Les Ateliers du Toucan »
24-742	03/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Rotary club »
24-743	09/07/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Music in Luberon » pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles proposés par les écoles de danse dans le cadre de la Fête de la Musique
24-744	09/07/2024	Convention de prestation de services avec Jean Manuel MUNOZ pour l'animation musicale de la place Ferdinand Buisson dans le cadre de la Fête de la Musique
24-745	09/07/2024	Convention de cession de droit d'exploitation avec l'association « Musical 'Isle » pour une prestation musicale dans le cadre de la Fête de la Musique
24-746	09/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir avec la commune de Châteauneuf-du-Pape.
24-747	09/07/2024	Instauration de nouveaux tarifs pour l'école de musique, la librairie de Campredon art & image et pour les droits de place sur la voirie et le domaine public lors de la fête foraine
24-748	09/07/2024	Contrat de location d'un véhicule avec la société « SUPER U »
24-749	10/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'association « Initiative Terres de Vaucluse »
24-750	10/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier numérique avec l'association « L'Isle aux Images »
24-751	11/07/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Natim Timber » pour une animation de lancer de hache lors du week-end sportif de Saint-Antoine
24-752	11/07/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Comité des secouristes français croix blanche du Vaucluse » pour assurer une prestation de poste de secours lors de la Fiesta des Quais 2024
24-753	11/07/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Comité des secouristes français croix blanche du Vaucluse » pour assurer une prestation de poste de secours lors de l'évènement Bientôt Noël
24-754	11/07/2024	Convention de prestation de services avec la société « ô Saveurs de Mimi » pour assurer une animation tour du monde des food-trucks lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-755	11/07/2024	Convention de prestation de services avec la société « Jean-Manuel Munoz » pour assurer une prestation de sonorisation lors du passage de la flamme Olympique 2024
24-756	11/07/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Comité des secouristes français croix blanche du Vaucluse » pour assurer une prestation de poste de secours lors du week-end sportif de Saint-Antoine
24-757	15/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le CCAS Avignon
24-758	15/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de

		vacances et de loisirs les Tamaris avec la commune du Thor
24-759	16/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Tournesol »
24-760	16/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Danse Mouvance »
24-761	15/07/2024	Contrat de location d'une bouteille d'oxygène avec la société « NDS Médical »
24-762	15/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de minibus à la commune par L'Etablissement Public Saint Antoine
24-763	12/07/2024	Déclaration préalable de travaux pour l'extension du bâtiment modulaire à la Direction des services techniques
24-764	14/06/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de parcelles pour fauchage
24-765	05/07/2024	Autorisation de travaux pour des travaux modificatifs de l'Espace de création artistique
24-766	18/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « AS URBAN »
24-767	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux avec l'association « Musical Isle »
24-768	17/07/2024	Convention de cession de droit d'exploitation avec Le Théâtre du Kronope pour une spectacle intitulé "Roméo et Juliette ...presque" dans le cadre de la programmation culturelle « D'un Soir au Parc. »
24-769	17/07/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un concert intitulé "Happy Days" avec l'association « Baby-Boom Music » dans le cadre de la programmation culturelle « D'un Soir au Parc »
24-770	17/07/2024	Convention de cession de droit d'exploitation avec l'association « Richter 21 pour une prestation musicale du groupe Joséphine "Le Bashung Tribute" dans le cadre de la programmation culturelle « D'un Soir au Parc. »
24-771	17/07/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Temps des Copains », pour une concert intitulé "Swing Jazz Trio" dans le cadre de la programmation culturelle « D'un Soir au Parc. »
24-772	17/07/2024	Convention d'autorisation de projection du film "La croisière du Navigator » avec la société « Splendor films » dans le cadre de la programmation culturelle « D'un Soir au Parc. »
24-773	17/07/2024	Convention de prestation de service avec l'association "la Strada" pour la projection du film concert « La croisière du Navigator » dans le cadre de la programmation culturelle de « L'Isle en Scènes »
24-774	22/07/2024	Attribution du marché MP24-09 « Prestation de surveillance et de sécurité des manifestations évenementielles de la commune »
24-775	22/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bassin intérieur de la piscine municipale avec le Service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse
24-776	22/07/2024	Convention de mise à disposition titre gracieux du gymnase Emile Avy avec le Service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse
24-777	23/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir avec la commune de Maillane
24-778	24/07/2024	Attribution du marché MN24-18 « Maintenance des tondeuses autoportées et d'un micro tracteur »
24-779	25/07/2024	Versement d'un capital décès
24-780	25/07/2024	Convention de formation « Réalisation et entretien des installations électriques basse tension » avec la société « Socotec »
24-781	23/07/2024	Convention de projection du film « Abyss » avec la société « Swank Films Distribution » dans le cadre des rencontres de l'histoire de l'art organisées à Campredon art & image
24-782	26/07/2024	Attribution du marché MN24-19 « Evaluation environnementale - Modification

		du PLU de la commune
24-783	09/07/2024	Convention de prestation de service par paiement GUSO avec Monsieur Nicolas CHATENOUD, artiste musicien, concernant une animation musicale « Ciné-Concert la Croisière du Navigator » de Buster Keaton dans le cadre de la programmation culturelle d'un Soir au Parc
24-784	09/07/2024	Convention de prestation de service par paiement GUSO avec Monsieur Guillaume SAUREL, artiste musicien, concernant une animation musicale « Ciné-Concert la Croisière du Navigator » de Buster Keaton dans le cadre de la programmation culturelle d'un Soir au Parc.
24-785	09/07/2024	Convention de prestation de service par paiement GUSO avec Monsieur Guy Chenevier, artiste musicien, concernant une animation musicale "Ciné-Concert la Croisière du Navigator » de Buster Keaton dans le cadre de la programmation culturelle d'un Soir au Parc
24-786	29/07/2024	Convention de partenariat pour l'organisation d'activités impliquant des ETAPS en éducation physique et sportive avec la Direction académique des services de l'Education Nationale de Vaucluse
24-787	29/07/2024	Convention pour la mise à disposition de la piscine municipale et la participation des ETAPS à l'enseignement de la natation avec la Direction académique des services de l'Education Nationale de Vaucluse
24-788	30/07/2024	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN23-02 « Maintenance GRH et GF Sedit avec la société « Berger Levraut »
24-789	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Compagnie Kit »
24-790	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Compagnie Kit »
24-791	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « des philatélistes et numismates Islois » (APNI)
24-792	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Arte da Capoeira »
24-793	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Ska Barre »
24-794	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de rangement à l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec L'APNI
24-795	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à l'Espace culturel « Les Plâtrières avec l'association « Cercle des lecteurs »
24-796	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de rangement de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Mémoi »
24-797	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Si on chantait »
24-798	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager et d'un local de rangement à l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Magical'Isle »
24-799	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association « L'Isle aux Images »
24-800	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager à l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Sade »
24-801	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Mémoi »
24-802	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager à l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Foyer Laïque »
24-803	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Compagnie Moulinette »

24-804	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager et d'un local de rangement à l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Compagnie Moulinette »
24-805	31/07/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Mémoi »
24-806	01/08/2024	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°7 « plomberie – CVC » du marché MP24-04 « Travaux de réhabilitation du complexe omnisports évolutifs couvert (COSEC) Emile Avy
24-807	01/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace public avec l'association « Les Arts ô Soleil » lors de la 20ème Fiesta des Quais 2024
24-808	01/08/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « One Kick Music » pour un spectacle musical lors de la 20ème Fiesta des Quais 2024
24-809	01/08/2024	Convention de prestation de services avec la société « Madame Carbonnel Di Méglio Coraline » pour assurer une prestation d'animation jeux de bois lors de la 20ème Fiesta des Quais 2024
24-810	02/08/2024	Révision des tarifs pour la piscine municipale à compter du 03 août 2024
24-811	05/08/2024	Demande de subvention dans le cadre du projet éducatif de territoire et de l'appel à projet de professionnalisation des équipes d'animation lancé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport
24-812	05/08/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'association « Lou Marteu »
24-813	05/08/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec la commune de Lauris
24-814	05/08/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'association « Les Farios »
24-815	05/08/2024	Convention de prestation de services avec l'entreprise « HM Sécurité » dans le cadre du gardiennage de la piscine municipale
24-816	01/07/2024	Avenant n°1 au bail professionnel de la société « DD urologie »
24-817	06/08/2024	Convention de prestation de services relative à la refonte du site internet de la Direction du Patrimoine par la société "Emmasatti"
24-818	06/08/2024	Convention de prestation de services relative à la réalisation d'un relevé topographique sur le site archéologique de la place Rose Goudard par L'INRAP
24-819	07/08/2024	Déclaration préalable pour l'installation d'un mobilier urbain de type station de réparation pour vélos en libre-service
24-820	12/08/2024	Attribution du marché MN24-23 « Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » relative à la réhabilitation du complexe sportif de l'hippodrome Saint Gervais
24-821	02/08/2024	Convention de prestation de services avec la société « Trésor Igal Graffiti » pour assurer une prestation de body painting lors de la Fiesta des Quais 2024
24-822	02/08/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Oser » pour assurer une prestation d'animation structure à mousse et surf mécanique lors de la Fiesta des Quais 2024
24-823	02/08/2024	Convention de prestation de services avec la société « Aurélie Brun Maquilleuse » pour assurer une prestation d'animation maquillage lors de la Fiesta des Quais 2024
24-824	02/08/2024	Convention de prestation de services avec l'association « Compagnie Anomalie Azul » pour assurer une prestation de démonstration waterline et initiation slackline lors de la Fiesta des Quais 2024
24-825	12/08/2024	Bail pour la location du droit de chasse sur les terrains communaux de L'espace naturel sensible des Plâtrières avec la société de chasse de L'Isle sur la Sorgue

24-826	20/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une chambre de la congrégation avec Ysabel DUBOIS
24-827	20/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une chambre de la congrégation avec Aurélie CLAUDE
24-828	01/08/2024	Avenant à la convention de prestation de service pour le marché flottant avec la société Jean Manuel MUNOZ
24-829	22/08/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le Centre de gestion de Vaucluse
24-830	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Yoga en Luberon"
24-831	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Tournesol"
24-832	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de musique de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Tournesol"
24-833	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association " Le petit temps de pause"
24-834	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association "L'espace d'un souffle"
24-835	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement partagé de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud"
24-836	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel Les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud"
24-837	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud"
24-838	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel Les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud »
24-839	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel Les Plâtrières avec l'association "Comédie du sud"
24-840	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association "Aux portes de l'art"
24-841	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'Espace associatif de Saint Antoine avec l'association "L'instant sophro"
24-842	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association "L'instant sophro"
24-843	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association "Moulin de L'Auro"
24-844	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association "Cie profs et élèves en scène"
24-845	23/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement partagé de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association "La Strada"
24-846	06/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec l'association "Les arts ô soleil"
24-847	23/08/2024	Convention de prestation de service relative à l'entretien de l'orgue de la collégiale avec la Scop orgues Pascal QUOIRIN
24-848	23/08/2024	Convention d'utilisation d'un véhicule de collecte des déchets de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
24-849	23/08/2024	Attribution du marché MN24-22 « Etudes hydrauliques et règlementaires dans le cadre de la création d'un complexe sportif »
24-850	26/08/2024	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché AO24-06 « Prestations d'entretien des espaces verts »

24-851	16/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal avec le centre social et culturel la Cigarette
24-852	27/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome du Portalet avec l'association « Les copains du Portalet »
24-853	27/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine avec l'association « Le Nautic Club Isois »
24-854	29/08/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces extérieurs de l'école René Char avec l'association « Le Vélo club Isois »

Monsieur le Maire : Il y a-t-il des observations relatives à ces décisions ? Pas de question ? Entendu.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Donc, nous rentrons dans le corps des délibérations avec Alain Oudard.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération n°2024- 60 en date du 2 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 17 septembre 2024
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes afin de procéder à la nomination stagiaire d'agents en poste,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant des postes suite à des départs en retraite ou par voie de mutation

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
6	Adjoint technique	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
2	Educateur des APS	Temps complet
1	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 17h30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : Bonsoir, Bonsoir à tous. Donc première délibération, c'est la modification du tableau des effectifs à partir du 1 octobre 2024. Bon, c'est une délibération classique, mais nous devons modifier le tableau principalement pour la nomination d'agents stagiaires en poste, donc 6 postes sont créés et nous devons supprimer des postes suite à des départs à la retraite ou par voie de mutation. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur le Maire : *Pas de question, opposition, abstention, délibération suivante.*

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Depuis plusieurs années, la ville de L'Isle sur La Sorgue a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable levier, tant pour le jeune que pour la collectivité. L'apprentissage est en effet un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant d'intégrer la vie active tout en poursuivant ses apprentissages.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension. Il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services afin qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

La ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe de sa politique de recrutement, et s'inscrire ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé au conseil municipal d'amplifier cette action en faveur des jeunes par

le recours aux contrats d'apprentissage dans les services municipaux, pour l'année 2024-2025, en recrutant 4 postes d'apprentis supplémentaires (électricien, peintre, agent de propreté et d'hygiène et chargé de communication).

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 septembre 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la campagne de recensement organisée par le CNFPT pour le financement des contrats,

Considérant la validation du financement par le CNFPT de 3 contrats pour la ville de l'Isle sur la Sorgue en 2024,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de recourir aux contrats d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant, pour l'année scolaire 2024-2025 :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Fonctions de l'apprenti
Régie Bâtiment	1	CAP/BEP Electricien	Electricien
Régie Bâtiment	1	CAP/BEP Peintre	Peintre
Régie propreté	1	CAP agent de propreté et d'hygiène	Agent de propreté et d'hygiène
Service Communication	1	Bachelor 3	Chargé de communication

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Alain OUDARD : *Alors c'est le recours au contrat d'apprentissage. Donc une nouvelle fois la ville de L'Isle sur la sorgue fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, notamment sur les métiers en tension. Donc, après évaluation d'une capacité d'accueil et des besoins des services pour l'année 2024 et 2025, la ville va recruter 4 postes d'apprentis, soit un électricien, un peintre pour la régie bâtiment, un jeune pour la régie propreté et un chargé de communication pour le service communication. 3 de ces contrats seront financés par le CNFPT, considérés comme des métiers en tension notamment tout ce qui est électricien, peintre et agent de propreté. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?*

Monsieur le Maire : *Pas de question oppositions, abstention, merci.*

OBJET : ORGANISATION DES MINI SEJOURS DANS LA COLLECTIVITE

Des séjours avec hébergement de courte durée sont organisés par la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des dispositifs jeunesse et sports. Ces séjours sont portés par le Pôle Enfance Famille dans le cadre :

- de l'Accueil Jeunes
- des ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs)
- du service des sports

Afin de formaliser les contraintes liées à ces séjours, et plus particulièrement le dépassement des dispositions en vigueur du fait de la présence 24 heures sur 24 des agents participant à ces séjours, les membres du Comité Social Territorial en séance du 17 septembre ont validé la possibilité de déroger à la réglementation du temps de travail comme le prévoient les textes « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée ».

La durée maximum de ces séjours de courte-durée est limitée à 8 nuits consécutives. Le nombre de nuitées pour l'année sera proposé par les services concernés et ne dépassera pas 55 nuitées sur une année civile.

Le nombre de nuitées par agent de la collectivité ne pourra pas dépasser 25.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 611-2,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération n°2012- 061 en date du 10 avril 2012 fixant l'organisation des mini séjours dans la collectivité,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Considérant que des séjours avec hébergement de courte durée sont organisés par la collectivité,

Considérant que les contraintes de ces séjours de courte durée nécessitent de fixer des règles d'organisation notamment s'agissant du temps de travail,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°2012- 061 en date du 10 avril 2012 relative à l'organisation des mini séjours dans la collectivité,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : d'abroger la délibération n°12-061 du 10 avril 2012 parvenue en préfecture le 16 avril 2012,

Article 2 : de déroger aux dispositions de droit commun sur le temps de travail en autorisant le travail 24 heures sur 24 des agents encadrant les mini séjours organisés par la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dans les limites cumulatives de :

- 8 nuitées consécutives maximum par séjour ;
- 55 nuitées maximum par année civile pour l'ensemble des séjours,
- 25 nuitées maximum par année civile et par agent.

- Article 3 : de fixer la liste des emplois (et non les grades) concernés par les dispositions de l'article 2 comme suit :
- les animateurs
 - les éducateurs sportifs
- Article 4 : de fixer les compensations financières de la manière suivante :
La présence 24/24h pour l'encadrement des enfants au cours des séjours génère un dépassement du cycle de travail habituel. Cette « période de séjours » représentera 13 heures de travail par jour effectué dans le cadre du décompte du temps de travail annualisé.
Cette présence sera compensée par la rémunération de 3 heures supplémentaires par nuit de présence en contrepartie des contraintes horaires du séjour.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Alain OUDARD : Passons à l'organisation des mini séjours de la collectivité. C'est une mise à jour de la délibération qui est passée le 10 avril 2012. Alors ça concerne des séjours avec hébergement courte durée dans le cas des dispositifs Jeunesse et sport donc, organisés par l'accueil jeunes, par l'accueil collectif à caractère éducatif des mineurs et par le service des sports. Pour formaliser les contraintes liées à ces séjours et notamment une présence 24 h sur 24 des agents, le comité social territorial a été saisi le 17 septembre 2024, afin de valider la possibilité de déroger à la réglementation du temps de travail, soit 13 h de travail par jour effectuées dans le cadre du temps de travail annualisé, la durée maximum de ces séjours est donc limitée à 8 nuits consécutives. Le nombre de nuitées par année par les services ne doit pas dépasser les 55 nuitées. Et le nombre de nuitées par un jeune ne doit pas dépasser les 25 nuitées, alors les emplois concernés par ces séjours sont les postes d'animateurs et d'éducateurs sportifs. Donc il sera octroyé 3 h supplémentaires par nuit de présence en contrepartie donc de ces contraintes horaires. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur le Maire : Non, passons au vote, opposition, abstention. Merci

OBJET : CONTRAT DE PROJET – ANIMATEUR – « PS JEUNE »

La caisse d'allocations familiales (CAF) propose aux collectivités une aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse : « la Prestation de Service Jeunesse dite PS Jeunes ». Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes. Il constitue à ce titre un levier au profit des objectifs poursuivis par la CNAF et les CAF en direction des jeunes dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, à savoir :

- Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur internet et les réseaux sociaux ;

- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

De plus, la nouvelle convention des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à laquelle est soumise le club jeunes, contraint fortement ce dernier en termes de capacité d'accueil et génère ainsi un besoin d'animateur supplémentaire.

Dans ce contexte le service jeunesse et loisirs sollicite une création de poste, partiellement finançable par la CAF de Vaucluse. La « PS Jeunes » est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par équivalent temps plein, soit un montant d'aide maximum de 20 000 euros par ETP.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par contrat de projet, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum. La pluridisciplinarité des tâches et la spécificité de ce poste correspondent à un emploi de catégorie C de la filière animation.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 3 -ème échelon du grade d'adjoint d'animation, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

En application des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de 6 ans. Le contrat peut donc être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.334-26 ;
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un animateur/trice enfance jeunesse pour le service jeunesse et loisirs ;
Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié et leur analyse ;
Considérant l'entretien qui a eu lieu le 03 septembre 2024 ;
Considérant les crédits inscrits au budget

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de créer, sur le fondement de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi d'animateur/rice enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet sur le grade de d'adjoint d'animation pour une durée de 2 ans.

Le candidat devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 4, BPJEPS a minima et d'une expérience de minimum 3 ans en animation.
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rupture anticipée du contrat de projet donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille des adjoints d'animation échelon 3 l'indice brut 370 indice majoré 368 à compter du 1^{er} octobre 2024, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.
- Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Alain OUDARD : Le contrat de projet animateur dans le cas de la prestation de services jeune, donc le service Jeunesse et loisirs sollicite une création de poste afin d'encourager les initiatives des adolescents, en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés. Et aussi de poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes. Alors ce contrat de projet rentre dans les propositions de la CAF. On voit la jeunesse et de ce fait la CAF financera un minimum de 50% des dépenses relatives à ce poste d'animateur. Alors le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 4 bpjeps et d'une expérience d'un minimum de 3 ans dans l'animation. Ce contrat sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1 octobre 2024. Des questions ?

Monsieur le Maire : Non, opposition, abstention, merci Alain. Jérôme Capdeville.

**Arrivée de Monsieur Christophe OUVIER
(avec un pouvoir donné par Mme Françoise MERLE)**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Par délibération n°2024-30 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est augmenté de 174 364,00 € pour tenir compte des hausses des tarifs des denrées alimentaires, d'une provision sur les dépenses d'énergie, ainsi que des redéploiements en fonction des réalisations,
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 35 000,00 €, correspondant aux subventions versées pour les mises à disposition,
- Le chapitre 66 (Charges financières) est majoré de 10 000,00 € pour de potentiels frais financiers liés à l'utilisation d'une ligne de trésorerie,
- Le chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations) est abondé de 33 000,00 €,
- Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes directes) est augmenté de 2 500,00 € pour ajuster les prévisions de ventes de librairie de Campredon art & image,
- Le chapitre 731 (Fiscalité locale) est abondé de 39 618,00 € en fonction des notifications définitives des taxes directes locales et une baisse de 100 000 € du produit attendu sur les droits de mutation au regard d'une diminution des encaissements constatés depuis ce début d'année,
- Le chapitre 74 (Dotations et participations) est augmenté de 199 746,00 € suivant les notifications des dotations de l'Etat et de la CAF,
- Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est majoré de 129 000,00 € pour constater l'augmentation des recettes de location du centre de vacances Les Tamaris et des reprises d'annulations rattachements à l'exercice 2023,
- Le chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 33 000,00 € afin de constater la reprise des provisions comptabilisées en 2023,
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 151 500,00 €.

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 151 500,00 €,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 403 864,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 151 500,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Bonsoir à tout le monde donc rapport numéro 6, décision modificative numéro 2. Pour rappel, le Conseil municipal a voté le budget primitif par délibération numéro 2024-30, le 19 mars 2024. Cependant, des éléments nouveaux ont nécessité une modification de ce budget, appelée décision modificative numéro 2.

Voici donc les ajustements apportés chapitre par chapitre en fonctionnement chapitre 011 qui concerne les charges à caractère général. Donc nous proposons une augmentation de 174 364€ pour couvrir les hausses des tarifs des denrées alimentaires, provisions pour les dépenses d'énergie, les redéploiements en fonction des réalisations. Chapitre 65 autres

charges de gestion courante, augmentation de 35 000€ pour les subventions versées pour les mises à disposition. Chapitre 66 charges financières, augmentation de 10 000,00€ pour des frais financiers potentiels liés à l'utilisation d'une ligne de trésorerie. Chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations, augmentation de 33 000,00€ pour les dotations aux provisions. Chapitre 23, virement à la section d'investissement, augmentation de 151 000€ pour le virement de la section d'investissement. Chapitre 70 produit et service du domaine et vente directe, augmentation de 2500€ pour ajuster les prévisions des ventes de la librairie de Campredon arts et images. Chapitre 731, fiscalité locale, augmentation de 39 618€ en fonction des notifications définitives des taxes directes locales et diminution de 100 000,00€ du produit attendu sur les droits de mutation en raison d'une baisse des encaissements constatés. Chapitre 74 dotation et participation, augmentation de 199 746€ en suivant les notifications des dotations de l'État et de la CAF. Chapitre 75 autres produits de gestion courante, augmentation de 129 000€ pour constater l'augmentation des recettes de location du centre de vacances les Tamaris et des reprises d'annulation de rattachement à l'exercice 2023. Chapitre 78 reprise sur amortissements, dépréciations et provisions, augmentation de 33 000€ pour constater la reprise des provisions comptabilisées en 2023.

Concernant la section d'investissement. Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, donc celle que nous avons constatée en fonctionnement ; Augmentation de 151 500€ pour équilibrer les virements entre sections. Chapitre 024 produit des cessions augmentation de 180 000,00€ suite à la cession effective du droit au bail FMR. Chapitre 16 emprunt diminution de 180 000,00€ en raison d'une réduction des besoins de financement. C'est lié au produit des cessions. Chapitre 20, immobilisation incorporelle, augmentation de 8000€ pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de suivi des assemblées, chapitre vingt-et-un, immobilisations corporelles, augmentation de 193 500€ correspondant à un redéploiement des crédits en fonction des réalisations. Chapitre 23, immobilisation en cours, diminution de 50 000€ en fonction de la révision des besoins en immobilisation en cours. En résumé, nous proposons à l'assemblée d'adopter cette décision modificative numéro 2. Elle s'équilibre effectivement et sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées respectivement à hauteur de 403 864,00€ et 151 500€ en investissement.

Monsieur le Maire : Voilà, on remarque que c'est vraiment à la marge par rapport au budget général. Y a-t-il des questions ? Non. Passons au vote, opposition, abstention, merci bien.

OBJET : RECTIFICATION D'ECRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 13141 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux orientations données par le guide organisationnel sur le processus patrimonial, publié en 2013 par le comité de fiabilité des comptes locaux, un travail de rapprochement de l'actif est effectué avec le Service de Gestion Comptable d'Avignon. Ce travail a amené à détecter une erreur matérielle sur le compte 13141 « Subvention d'investissement d'une commune », qui correspond à une reprise de l'actif du budget annexe FMR.

A la demande de la direction des finances publiques, il convient de procéder au « rattrapage » des amortissements par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 et débit du compte 13141, dans la limite du solde créditeur de ce dernier compte, à savoir 22 343 €).

Une délibération du conseil municipal doit justifier cette opération qui va être réalisée par le comptable public.

Il convient de préciser que cette opération est sans impact sur les prévisions et les réalisations budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les instructions budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024 ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'autoriser le comptable public à créditer le compte 1068 du budget principal de la commune de L'Isle sur la Sorgue pour un montant de 22 343 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser et apurer le compte 13141,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Jérôme CAPDEVILE : Donc rectification d'écriture comptable, apurement du compte 1341 du budget principal. La municipalité a identifié une erreur comptable dans le compte 13 141 intitulé subvention d'investissement d'une commune suite à un travail de rapprochement de l'actif en collaboration avec le service de gestion comptable d'Avignon. Cette erreur est liée à une reprise incorrecte de l'actif du budget annexe FMR. Donc pour corriger cette erreur, il proposé de procéder à une rectification comptable par une opération d'ordre non budgétaire. Cette opération consiste à créditer le compte 10 68 pour un montant de 22 343,00€ et à débiter le compte 13 141 pour le même montant afin de régulariser et apurer ce compte. Cette rectification, je le rappelle, est purement comptable et n'a pas d'impact sur les prévisions et les réalisations budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de questions, on passe au vote, opposition, abstention, merci

Arrivée de Monsieur Vasco GOMES

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE RETOUR D'ELEMENTS DE L'ACTIF

Lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté de commun Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV »), les biens de la commune afférents à cette compétence ont été mis à disposition de la CCPSMV, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Une délibération (n° 16-111 du 20 septembre 2016) et un procès-verbal (en date du 18 octobre 2016) sont venus acter de cette mise à disposition.

La CCPSMV dispose de ces biens, à l'exception du droit d'aliénation. En outre, lorsqu'un bien n'est plus affecté à la compétence assainissement ou réformé, il doit être retourné à la commune.

Ceci est le cas des différents biens totalement amortis et ayant vocation à être réformés listés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ces biens, une fois réintégrés dans l'actif de la commune, seront mis à la réforme, conformément aux dispositions comptables.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1321-3
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024 ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de prendre acte du retour des biens mis à la disposition de la CCPSMV au titre de la compétence assainissement à la commune comme suit :

Biens (chapitres 20-21-23) :

Valeur brute : 411 019,26 € –

Montant des amortissements : 411 019,26 €

Valeur nette : 0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert joint en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : de solliciter le receveur municipal afin de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : Autorisation de signer le procès-verbal de retour d'éléments de l'actif. Donc, lors du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, les biens communaux liés à cette compétence avaient été mis à disposition de cette dernière. Ce transfert avait été officialisé par une délibération et un procès-verbal daté du 18 octobre 2016. Certains biens qui ne sont plus affectés à la compétence assainissement ou qui ont été réformés, doivent être retournés à la commune de l'Isle sur la sorgue. Les biens sont listés dans un procès-verbal annexé à la délibération. Donc le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de ses biens dans l'actif de la commune.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas de question, opposition, abstention entendue. Merci Jérôme. Alain Parent.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE LA VIE URBAINE 2025-2030

Le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 a actualisé les modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dans un objectif de rationalisation et de recentrage de la politique urbaine en faveur des territoires les plus en difficulté.

Dans ce cadre, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie de cet abattement, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers. Cet abattement vise uniquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des quartiers prioritaires.

Il doit permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers prioritaires (qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires).

Cela suppose donc l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs. L'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organisations des HLM, dans une démarche reposant sur :

- Un programme d'actions articulé avec les démarches du contrat de ville porté par les collectivités,
- Un bilan annuel précis des actions réalisées,
- L'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de satisfaction.

La convention jointe en annexe fixe les modalités générales de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement de TFPB pour le quartier prioritaire de la politique de la ville à L'Isle-sur-la-Sorgue et celles portant sur la communication conjointement menée auprès des habitants sur les actions programmées. Cette convention constitue une annexe du contrat de ville de l'Isle sur la Sorgue « Engagements quartiers 2030 » et doit donc respecter les objectifs et orientations prioritaires.

Au travers de cet abattement la commune, avec le bailleur social Grand Delta Habitat, participe à l'amélioration de l'habitat et la qualité du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire essentiellement sur les axes suivants :

- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, et le vivre ensemble.

La convention prévoit que la commune sollicite un financement d'au moins 15 % du montant de l'abattement de la TFPB pour le dernier axe.

L'ensemble de ces actions se fera sans augmentation de charges pour les résidents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article L. 1388 bis,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu la délibération n°2024-37 du 19 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030, « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la commission affaires sociale et santé en date du 16 septembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, jointe en annexe à la présente délibération, pour la période 2025-2030.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Alain PARENT : Bonjour à tout le monde, je vais être bref au risque de pas aller jusqu'au bout. Ça tombe bien, c'est une délibération relativement récurrente puisqu'il s'agit de l'abattement de la taxe foncière accordée par l'État aux bailleurs sociaux sur les quartiers prioritaires de la ville. Le montant, c'est à peu près 30% et c'est évalué autour de 80 000€. Donc ce montant-là est utilisé pour améliorer la qualité de vie des habitants et la qualité également du cadre de vie concernant les quartiers prioritaires. Une convention est signée entre la ville, l'État et le bailleur social qui en l'occurrence Grand delta habitat, avec un certain nombre d'axes de travail qui sont élaborés dans la Convention. Donc je propose la décision suivante, article 1 d'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ci-joint pour la période 2025-2030 concernant le contrat de ville et Article 2 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le maire : Non on passe au vote, opposition, abstention, merci.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN

Créé en 1987, le réseau L'outil en main rassemble 240 associations œuvrant dans 68 départements. L'objectif est de familiariser les jeunes, dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Cette initiation a lieu dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, gens de métier et passionnés, souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains.

Depuis mai 2024, une association L'outil en Main de L'Isle sur la Sorgue a été créée. Elle installera ses ateliers à partir du mois d'octobre 2024 dans les locaux de l'ancienne cuisine des Vallades.

Une dizaine de bénévoles est d'ores et déjà engagée dans l'association, pour accueillir dès le 2 octobre prochain, tous les mercredis, des jeunes de 9 à 14 ans. Parmi les métiers représentés, les bénévoles initieront à la plomberie, à l'électricité, à la mécanique, à la ferronnerie, à la couture et au dessin industriel.

Loin d'ambitionner l'apprentissage véritable d'un métier, L'outil en Main a pour objectif de favoriser l'épanouissement des jeunes qui découvrent, grâce à des personnes de métiers riche d'expériences, le goût du travail bien fait et les règles de l'art. Quant aux bénévoles, L'outil en Main leur offre de rester dans la vie active, goûtant la satisfaction de transmettre aux nouvelles générations. Une expérience intergénérationnelle donnant-donnant, dans la convivialité et la richesse des rencontres.

Les 10 fondamentaux de l'Outil en Main

- Initier les plus jeunes à la connaissance et à la pratique des métiers,
- Développer leur dextérité manuelle,
- Découvrir et travailler la matière,
- Elaborer et réaliser un bel ouvrage,
- Apprendre le respect de l'outil et du travail bien fait,
- Éveiller leur regard, les sensibiliser à leur environnement architectural et à la valeur du patrimoine,
- Découvrir et se découvrir en prenant confiance en soi,

- Susciter des vocations,
- Maintenir un lien intergénérationnel,
- Mieux vivre ensemble et participer au bien vieillir.

Afin de pouvoir acquérir le matériel et les matériaux nécessaires au démarrage des ateliers et au bon fonctionnement de l'association, L'outil en Main de L'Isle-sur-la-Sorgue sollicite une subvention exceptionnelle de 5000€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, (Messieurs Alain PARENT et Gérard
GAILLARD s'abstiennent) DECIDE*

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association L'outil en Main de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2024, chapitre 67.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire : La délibération suivante donc, c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'outil en main qui est une association qui a été créée en mai 2024. Donc le principe de l'outil en main, c'est une association qui permet une transmission de savoir on va dire manuel par des personnes expérimentées, des artisans très souvent retraités ou des personnes ayant travaillé avec des métiers ou le manuel est important et c'est une transmission de savoir auprès d'un jeune public de 9, 14 ans.

Alors on n'est pas dans le cadre d'un centre de formation, d'apprentissage où il y aurait un référentiel de programme. On est plus sur une transmission qui est directe en fonction d'un savoir-faire manuel. Donc cette association existe au niveau national, il y a plus de 200 associations dans le pays. Ça a été créé en 1987 et donc l'Isle sur la Sorgue voit l'arrivée de cette association créée avec pour l'instant une dizaine de personnes ayant un parcours d'artisan, plombier, chaudronnier, feronnier, boulanger couturière, etc pour un public de 9-14 avec des parents qui ont déjà inscrit leurs enfants au forum des associations. Cette association a connu un vrai succès. Donc il y a une convention de mise à disposition de l'ancienne cantine des Vallades qui a été réhabilitée en régie, préparée pour accueillir cette association, avec un début de fonctionnement début octobre. L'objectif c'est d'attirer encore de nouveaux artisans retraités et de nouveaux enfants. Et les ateliers se déroulent le mercredi après-midi pendant le temps scolaire, avec une prise en charge de l'enfant pendant 2 à 3 heures. Voilà la présentation de ce sujet. Alain Parent et Gérard Gaillard ne prendront pas part au vote. Y a-t-il des questions par rapport à ce projet ? Il n'y en a pas. Donc nous passons au vote, opposition, abstention. Je vous remercie. Philippe Roux.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté des Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conçoit, engage et conduit une politique stratégique de gestion globale des déchets.

En application de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et gestion des déchets, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Aussi, le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi et transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 17 septembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Philippe ROUX : Bonsoir, cette délibération concerne le rapport annuel sur le prix, la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023. Du coup, vous avez dû recevoir dans vos documents du Conseil de ce soir ce rapport. Il a été également présenté à la commission Travaux et voiries du 17 septembre 2024. Donc le conseil doit prendre acte de ce rapport. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur le Maire : Pas de question. Opposition, abstention.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence assainissement des communes de L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse a été transférée à la Communauté des Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Aussi, le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Le rapport de l'année 2023 est présenté par la commune, étant précisé qu'il distingue la partie service assainissement collectif du service d'assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 17 septembre 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Philippe ROUX : La délibération concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2023. Donc, qui vous a été communiqué. Il a été présenté également à la Commission travaux voirie du 17 septembre 2024 donc, avez-vous des questions sur ce rapport ?

Monsieur le Maire : Opposition, abstention.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ECO-ORGANISME CITEO : « SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS »

Au titre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de contribuer au traitement des déchets issus des emballages ménagers, notamment via le financement d'actions des collectivités territoriales visant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. CITEO est l'un de ces éco-organismes agréés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges des éco-organismes de la filière

des emballages ménagers, au nombre desquels figure donc CITEO, a été modifié notamment pour adapter les modalités de prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de l'éco-organisme en question. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas inclus.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention type de soutien aux collectivités territoriales dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») et les communes membres assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi la CCPSMV a-t-elle déposé fin 2023 une candidature pour participer à ce dispositif. Celle-ci a été approuvée par l'éco-organisme CITEO.

Il est proposé de partager les sommes perçues de CITEO entre la CCPSMV et ses Communes membres et, pour ce faire, de conclure la convention jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse portant dépôt du dossier de candidature au dispositif pour le bloc communal.

Vu l'avis de la commission travaux- voirie en date du 17 septembre 2024

Considérant que la candidature présentée par la CCPSMV a été approuvée par l'éco-organisme CITEO et que la CCPSMV et ses communes membres assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue peut percevoir à chaque versement par CITEO à la CCPSMV une part de l'aide financière à hauteur de 51.30%

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : d'accepter le versement, au profit de la Commune, de 51,3% des sommes versées par CITEO à la CCPSMV, au titre des années 2023, 2024 et 2025, les sommes pouvant être versées jusqu'en 2026.

Article 2 : d'approuver la convention de reversement avec la CCPSMV jointe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article 2 ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Madame Sabine PLANEILLE : Convention financière entre la Communauté de communes Pays des Sorgues, monts de Vaucluse et la commune de l'Isle sur la sorgue dans le cadre du dispositif de l'éco organisme CITEO, soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus au titre de la responsabilité élargie des producteurs. Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballage ménager à un éco organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de contribuer au traitement des déchets issus des emballages ménagers, notamment via le financement d'actions des collectivités territoriales visant au nettoyage des déchets d'emballage des déchets, abandonnés. CITEO est l'un de ces organismes agréés. Par arrêté du 30 septembre 22, le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, au nombre desquels figurent CITEO, a été modifiée notamment pour adapter les modalités de prise en charge des coûts visant aux nettoyements et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de l'éco organisme en question. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas inclus. A cette fin, CITEO a élaboré une convention type de soutien aux collectivités territoriales, dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Communauté de communes du pays des Sorgues et des monts de Vaucluse et les communes membres assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballage ménager dans l'environnement. Ainsi, la Communauté de communes du pays des Sorgues et des monts de Vaucluse a déposé fin 2023 une candidature pour participer à ce dispositif. Celle-ci a été approuvée par les éco-organismes CITEO. Il est proposé de partager les sommes perçues de CITEO entre la communauté de communes pays des Sorgues et des monts de Vaucluse et les communes membres. Pour se faire, de conclure la Convention jointe à la présente délibération. Vu les différents codes généraux, code de l'environnement, l'arrêté du 5 mai 2017, la délibération du 7 décembre 2023 au sein de la Communauté de communes, vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 17 septembre 2024, considérant que la candidature présentée par la communauté de communes pays des Sorgues et des monts de Vaucluse, a été approuvée par l'éco-organisme CITEO et la Communauté de communes, et que les communes membres assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, considérant que la commune de l'Isle sur la sorgue peut percevoir à chaque versement par CITEO une part de l'aide financière à hauteur de 51,3%. J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée article 1 d'accepter le versement au profit de la commune de 51,3% des sommes versés par CITEO à la communauté de communes pays des Sorgues et des monts de Vaucluse au titre de l'année 2023 24 et 25, les sommes pouvant être versées jusqu'en 2026. Article 2, d'approuver la convention de reversement avec la CCPSMV jointe à la présente délibération article 3 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signé la Convention visée à l'article 2 ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette

présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non, pas de questions. Proposition, abstention, merci donc délibération suivante, c'est moi qui la présente.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la commune de L'Isle sur la Sorgue est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 novembre 2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de son capital. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société, « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance, nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de convocation et d'organisation des réunions des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du code général des collectivités territoriales.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,
- Vu le code de commerce,
- Vu le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale,
- Vu les projets de statuts modificatifs,
- Vu les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24,
- Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, (M. Jean-Gabriel OLIVIER s'abstient)
DECIDE*

- Article 1 : d'approuver les modifications statutaires relatives à la composition du capital social, à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse, aux modalités de réunion, et à la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général, et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Jean-Gabriel Olivier aurait été bien plus sachant sur cette délibération puisqu'il il siège au sein de la SPL territoire 84 représentant la ville de L'Isle sur la Sorgue. Donc là, il s'agit de la modification statutaire de la SPL territoire 84 et ces statuts seront changés lors d'un conseil d'administration le 27 novembre 2024. Donc cette modification portera sur l'augmentation du capital de la SPL territoire 84, de la mise à jour de l'objet social de changement de modalités dans les convocations avec une approche plus numérique et enfin une modification de l'âge minimum de départ à la retraite et à taux plein pour le poste de directeur général. Donc, nous demandons simplement à notre assemblée d'approuver, d'approuver ces changements de statuts puisque nous sommes actionnaires de la SPL territoire 84.

Y a-t-il des questions ? Non ? Donc nous passons au vote, opposition, abstention, merci. Et Jean Gabriel Olivier s'abstient.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE NOUVEAUX BOXES SUR LE SITE DE LA SPA DU PIGEOLET

La Société Protectrice des Animaux de Vaucluse (ci-après « SPA) a déposé en Préfecture de Vaucluse un dossier de « porté à connaissance » pour la création de 35 boxes destinés à remplacer de manière pérenne un certain nombre de boxes mobiles. Il est également prévu, ultérieurement, de réaménager la rotonde de huit boxes existantes.

La Préfecture de Vaucluse sollicite l'avis de la Commune sur ce projet.

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, R. 181-46,
- Vu la demande de la Préfecture de Vaucluse d'émettre un avis sur ce projet,
- Vu le dossier de « porté à connaissance »,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du mardi 17 septembre 2024

Considérant que le dossier déposé par la SPA Vauclusienne n'appelle pas de remarque particulière,

Considérant que la création de ces boxes répond à l'augmentation du nombre d'animaux reçus par la SPA et que celui-ci permettra d'améliorer le confort de ceux-ci,

***ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE***

- Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de création de 35 boxes destinés à remplacer de manière pérenne un certain nombre de boxes mobiles sur le site de la SPA du Pigeolet à l'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Délibération approuvée à l'unanimité

Madame Sabine PLANELLE : Une délibération de la SPA, c'est vrai que ça me tient toujours à cœur, avis sur le projet de création de nouveaux box sur le site de la SPA du Pigeolet. La société protectrice des animaux de Vaucluse a déposé en préfecture de Vaucluse le dossier de porter à connaissance pour la création de 35 box destinées à remplacer de manière pérenne un certain nombre de boxes mobiles. Il est également prévu ultérieurement de réaménager la rotonde de 8 Box existant. La préfecture de Vaucluse sollicite l'avis de la commune pour ce projet. Vu le code de l'environnement, vu la demande de la préfecture de Vaucluse d'émettre un avis sur ce projet, vu le dossier de portée à connaissance, vu l'avis favorable de la commission urbanisme du mardi 17 septembre 2024, considérant que le dossier déposé par la SPA Vauclusienne n'appelle pas de remarques particulières, considérant que la création de ces boxes répond à l'augmentation du nombre d'animaux reçus par la SPA et que celui-ci permettra d'améliorer le confort de ceci. J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée article 1 d'émettre un avis favorable au projet de création de 35 boxes destinés à remplacer de manière pérenne un certain nombre de boxes mobiles sur le site de la SPA du petit Pigeolet de L'Isle-sur-la-Sorgue, article 2 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signé tous les actes et les pièces nécessaires à la, à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Opposition, abstention ? Merci. Françoise Merle

OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DES FACADES

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 17 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

- Article 1 : D'attribuer à l'hôtel La Maison sur la Sorgue représentée par Marie-Claude MARSEILLE une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 6 rue Rose Goudard à L'Isle sur la Sorgue.
- Article 2 : D'attribuer à SCI Jean Phil représentée par Philippe Crest une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 14 place de la liberté à L'Isle sur la Sorgue.
- Article 3 : D'attribuer à M. Michael BUTH une subvention de 2 286,60€ pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 6 avenue du général de Gaulle à L'Isle sur la Sorgue.
- Article 4 : De dire que ces dépenses sont prévues au budget principal de la Ville.
- Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Madame Françoise MERLE : Bonjour, vous avez l'habitude des subventions pour ravalement de façade. Donc j'ai l'honneur de proposer à cette Assemblée 3 subventions, donc la première à l'hôtel de la maison sur la sorgue une subvention de 2286.60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 6 de la rue rose Goudard, d'attribuer à la SCI Jean Phil cette même subvention pour la rénovation d'une façade d'un immeuble au 14 place de la liberté à L'Isle et d'attribuer à Monsieur Michael BUTH la même somme pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 6 avenue du général De Gaulle à L'Isle-sur-la-Sorgue. De dire que ces dépenses sont prévues sur le budget principal de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Non, pas de question, nous passons au vote, opposition, abstention. Je vous remercie donc fin des délibérations du conseil municipal, Monsieur Montagard nous a transmis un certain nombre de questions orales. Donc allez-y.

Monsieur Christian MONTAGARD : Bonjour à tout le monde. Alors en effet une première question concernant des sujets de santé. Nous avons été informés récemment de la fermeture du centre médico psychologique enfant adolescent de L'Isle-sur-la-Sorgue à la fin du mois de septembre. Cette structure gère la situation, en 2024 de 280 jeunes gens, enfants et adolescents, jusqu'à 18 ans, la moitié sont issus de l'Isle, les autres proviennent de villages alentour, Châteauneuf-De-Gadagne, le Thor, Velleron, Saumane, Coutelet, Lagnes. Si cette fermeture aboutit, les jeunes de l'Isle seront soignés à l'avenir à Cavaillon et les autres devront se rendre à APT. Ce projet de fermeture est extrêmement regrettable. En effet, nous savons tous que les centres médicaux psychologiques enfants jouent un rôle central d'une part pour la protection des enfants, mais également pour la société en général. Avec les familles et l'école, ils constituent un maillon essentiel dans la prévention de toutes les formes de violence. L'éloignement des jeunes soignés ou accompagnés de ce centre compliquera selon les spécialistes du domaine qui nous ont sollicités leur réinsertion. Alors, toujours selon nos informations, un courrier aurait été adressé fin juillet à la mairie de L'Isle, comme aux autres communes d'ailleurs concernées. Pouvez-vous me confirmer la réception de ce courrier ? Avez-vous saisi les autorités compétentes, à savoir ARS et le centre hospitalier de Montfavet, d'une demande de suspension de la décision de fermeture du centre de l'Isle ? Si oui, à quel moment et quelle a été la réponse. Pour info simplement, le centre médico-psychologique, enfant de Vaison-la-Romaine, confronté à la même problématique de fermeture, aurait reçu un soutien de la commune de Vaison dès le début du mois d'août, avec des résultats qui a priori seraient significatifs. Merci.

Monsieur le Maire : Alors, comme vous le dites la situation de la pédopsychiatrie, de la psychiatrie en général, est préoccupante pas seulement dans le Vaucluse mais dans la France entière. On constate de plus en plus de difficultés dans le suivi médical psychiatrique de personnes connaissant soit des pathologies lourdes, soit des troubles importants. Il n'est pas rare que je signe des HO, c'est-à-dire des autorisations d'hospitalisation d'office pour des personnes qui soit décompensent, soit non plus de suivi et en fait ne sont pas dans une approche volontaire au niveau des traitements. Donc en effet, alors l'information que vous avez eue, ça a été surtout une information de la CGT qui a délivré cette information sur la fermeture du CMPEA, c'est à dire pour les enfants et adolescents comme vous l'avez précisé , on est dans une situation et pour en avoir parlé à plusieurs reprises , parce qu'on est préoccupé par cette question psychiatrique et au-delà de toute considération sur la politique nationale, vous avez remarqué quand même que le Premier ministre a indiqué que la psychiatrie devenait une cause nationale pour l'année. On est dans une situation qui est particulièrement complexe donc pour le département de Vaucluse, je m'en suis entretenu avec la présidente du département qui n'a pas compétence sur le sujet mais on est sur l'ARS et sur l'hôpital psychiatrique de Montfavet puisque les CMP dépendent directement de l'hôpital psychiatrique de Montfavet. Et il faut que vous sachiez, c'est qu'il y a 20 postes ouverts de médecins psychiatres pédopsychiatres sur le Vaucluse et aujourd'hui, il n'y en a que 7 pourvus, et avec une moyenne d'âge qui caracole vers les 70 ans.

Voilà donc ce que fait le centre psychiatrique, c'est essayer absolument de trouver des solutions avec des appels à recrutement mais en fait il n'y a pas de médecin pédopsychiatre disponible, c'est ça le problème. Donc les CMPEA vont être limités dont celui de l'Isle sur la Sorgue puisqu'on est sur celui-ci, revenir à de la sectorisation des communes en gros de notre canton +un peu plus large, et on a à proximité celui de Cavillon, celui d'Apt et celui d'Avignon. Et donc en effet, les familles vont être envoyées dans un premier temps, on craignait que compte tenu de cette sectorisation ne puisse pas aller à Cavillon et Apt, néanmoins elles le pourront. Mais ce n'est pas une solution qui est satisfaisante donc bien évidemment, j'ai saisi la présidente du conseil de surveillance de l'hôpital psychiatrique de Montfavet qui est Madame Corinne Testud Robert sur cette question. Nous avons saisi aussi le directeur de l'ARS, Monsieur Souriau et la question qui est aussi portée par le département de Vaucluse, par Madame la Présidente du département. Donc ce que nous avons déjà comme engagement, c'est la création d'une maison des adolescents ici à L'Isle-sur-la-Sorgue. Cette maison des adolescents va permettre d'avoir déjà un centre d'écoute. Alors n'étant pas un spécialiste de la psychiatrie, mais on considère qu'il y a un maillage qui doit se faire entre, les médecins généralistes, des infirmiers psychiatriques, des travailleurs sociaux et qu'on ait une sorte de médecin superviseur qui soit un pédopsychiatre. Voilà, et qui serait mutualisé. Là aujourd'hui l'engagement que nous avons du Centre, c'est qu'une réunion se mette en œuvre pour l'organisation de cette MDA. Voilà pour votre observation par rapport à Vaison-La-Romaine, Vaison-La-Romaine comme l'Isle sur la Sorgue et autres a été saisie de cette question. Et on est sur une situation spécifique du Nord Vaucluse puisque Vaison-la-Romaine, la zone de couverture de Vaison-la-Romaine, c'est tout le nord Vaucluse, d'accord en fait, de Bollène jusqu'au plateau de Sault. Donc le choix de l'hôpital psychiatrique, ça a été de maintenir en coordination seulement un médecin pédopsychiatre sur un 3/4 de temps qui aura en fait un ressort territorial, qui sera tout le Nord Vaucluse. Voilà pour la réponse que je peux vous apporter ? 2eme question ?

Monsieur Christian MONTAGARD : Alors sur un sujet de de sécurité. Donc il est-il est désormais habituel durant la période estivale de voir les gens du voyage décider d'occuper illicitement des terrains communaux à l'Isle sur sorgue cette année au cœur de l'été ils ont choisi de s'installer des dizaines de caravanes sur le stade de Saint-Jean, située à côté du centre de loisirs accueillant de nombreux enfants pour les vacances. Devant cette situation qui met en colère à juste titre parents et enfants L'islois, riverains, quelles mesures pensez-vous prendre à l'avenir pour éviter ce type de désagrément qui entraîne des conséquences non seulement sécuritaires, mais aussi sanitaires et financières.

Monsieur le Maire : Alors ce que nous faisons, nous essayons de gérer ça au cas par cas. Parce que les procédures, nous les connaissons bien aujourd'hui et nous les activons tout le temps. C'est à dire, dès lors que vous avez des gens du voyage qui sont en stationnement sur le domaine public, nous engageons toujours la même procédure. C'est-à-dire ? Il y a un rapport de constatation fait par la police municipale et la gendarmerie, on saisit immédiatement le directeur de cabinet du préfet pour une demande d'évacuation. Donc là, et on doit motiver cette demande, elle est toujours fondée sur 2 éléments, c'est la question des règles sanitaires et les questions de sécurité. La procédure est toujours la même, c'est à dire on leur notifie cet arrêté préfectoral. Et ensuite référé au tribunal administratif des gens du voyage auprès de la Cour de Nîmes. Ça prend 2 jours et ensuite délibéré. Très souvent nous gagnons et ensuite il y a l'arrêté d'expulsion. Il faut savoir que pour pouvoir expulser les gens du voyage, je vais vous apprendre quelque chose, c'est que pour un véhicule à évacuer, il faut un agent des forces de l'ordre, d'accord, un véhicule, le tracteur plus la caravane. Ensuite il faut réquisitionner des dépanneuses. C'est ce qu'on fait tout ça. Et on notifie. Et ensuite mon cabinet et moi-même et Ludovic Germain, nous harcelons la préfecture pour la mise en œuvre de l'évacuation. Cette évacuation, nous l'avons obtenue une fois, c'était l'année dernière au stade des Névens, avec un dispositif digne d'une superproduction, avec un hélicoptère et autre. Il faut dire qu'y avait une cinquantaine de caravanes à ce moment-là, alors que Saint Jean nous avions plus de 120 caravanes. Ça c'est une chose, ça, c'est pour la méthode et chaque fois, il y a la visite des pasteurs en Mairie, parce que c'est la communauté évangélique qui vient ici, pression absolue en bas, ils veulent me voir, ils veulent négocier, sont prêts à payer, etc. Chaque fois c'est un refus de ma part. Et chaque fois, c'est la version la plus dure que nous proposons.

Nous avons des enceintes qui sont vulnérables, donc on les barricade quand on les barricade, ils ne se soucient pas trop des éléments que l'on met en œuvre. Donc on tronçonne des cyprès centenaires sur le quartier Saint-Gervais. Ils disquent les portiques métalliques etc. Et on a un point faible, c'est Saint-Jean, parce que Saint Jean, c'est notre centre de loisirs qui fonctionne et avec une obligation d'accès libre pour les pompiers. Voilà donc il y a un cas de conscience c'est-à-dire soit on fait un Guantanamo du centre de loisirs et dans ce cas-là, il n'y a personne qui rentre, d'accord, mais pas même les pompiers. Et vous avez un incident, un incendie, un drame, etc, on nous dira, mais les pompiers n'ont pas pu rentrer. Ou alors les pompiers peuvent rentrer et dans ce cas-là, c'est le risque que les gens du voyage viennent. Ça a été une première cette année parce que, en fait, ils sont venus au cœur de l'été et avant on est en mode dérogatoire puisqu'on est sûr que le mercredi après-midi et donc la chicane que nous mettons en place, c'est une chicane qui peut freiner un peu les ardeurs des gens du voyage à venir. Voilà, c'est inextricable. C'est la raison pour laquelle, on a quand même, j'ai été la cheville ouvrière pour les intercommunalités de participer financièrement à la mise en œuvre du verdissement de l'aire d'accueil de grand passage à bonpas puisque les gens du voyage reprochaient au grand Avignon d'avoir fait une aire de passage où il y avait en fait un sol nu et ce que veulent ces personnes, c'est un sol enherbé avec des arbres. Donc notre communauté de communes a été la première à financer une partie des plantations. D'autres communautés de communes ont suivi ou agglomération a suivi cela. Mais voilà, on est sur quelque chose qui nous dépasse en termes de cadre réglementaire et de loi. Moi je serais pour quelque chose de beaucoup plus sévère vis-à-vis de ces occupations illicites. On ne fait qu'appliquer la loi. Voilà sur ce sujet. Une autre question, s'il vous plaît.

Enregistrement défectueux pendant la question de Monsieur Christian MONTAGARD de 36 :19 à 36 :45.

Monsieur le Maire : Inaudible reprise à 36.45 :... avec Gérard Gaillard à la Communauté de communes, nous avons reçu depuis 2 ans et demi, les associations concernées. Ces associations ont été informées de cette situation. Elles sont toutes extrêmement satisfaites

de pouvoir bénéficier d'un futur équipement flambant neuf. Elles sont toutes bien évidemment en attente de ces travaux, mais le prix à payer pour elles, c'est de ne pas avoir accès à la piscine puisqu'en mode travaux les bassins seront vidés alors à moins qu'elles changent de discipline mais donc ça ne sera pas accessible. Certaines discutent avec des centres aquatiques voisins, des associations. Voilà ce qui a été le cas d'ailleurs quand, à Cavaillon le centre aquatique a été refait par l'Intercommunalité de Cavaillon où on avait des nageurs de Cavaillon qui venaient ici. Voilà, C'est à l'association de trouver les modes de fonctionnement. Je rappelle que dans le futur centre aquatique, sans ouvrir le sujet du centre aquatique, nous avons dans le cahier des charges pour le délégataire, en concertation avec ces associations, sacrifier des plages horaires pendant lesquels ces associations, à titre gratuit, pourront continuer à fonctionner comme elles fonctionnent aujourd'hui. Mais ce discours a été très clair auprès de ces associations depuis. Une autre question ?

Monsieur Christian MONTAGARD : Inaudiblequel est précisément le projet de la commune et pouvez-vous nous présenter le budget associé à ce projet ?

Monsieur le Maire : Alors le projet de la commune, on en a déjà parlé. Vous verrez dans la revue municipale, il y a un petit visuel du projet, mais je le redis. Sur cette plaine sportive, nous aurons toutes les activités du football qui seront centrées là-bas. Nous aurons aussi les tennis et nous aurons aussi une amélioration pour les activités qui sont déjà sur place qui sont assez nombreuses déjà avec les boulodromes, les archers, l'amicale du chien, avec parkour clan. Voilà donc ces différentes associations. L'idée c'est de mutualiser un lieu pour ces différentes associations. Tout ça en lien avec une opération à tiroirs, avec la réalisation du centre aquatique et une partie de l'aire de stationnement sur l'aire d'emplacement du stade des Capucins. Voilà.

Monsieur Christian MONTAGARD : Vous avez présenté ce sujet ...inaudible

Monsieur le Maire : Oui, on a juste dit cela comme ça, mais il est évident qu'on le fera dès lors qu'on va s'engager puisque là aujourd'hui on a juste une AMO, on n'a pas plus que ça. Dès lors qu'on s'engagera dans un projet qui sera défini par une maîtrise d'œuvre, on sera plus précis dans l'évaluation du projet et on saura vous dire les choses et le budget.

Monsieur Christian MONTAGARD : ... Oui, parce que je crois que vous avez été saisi par la Fédération nationale des courses hippiques d'une demande de rencontre afin de vous exposer un souhait de voir comment développer un projet de plaine sportive en maintenant l'hippodrome et les courses hippiques dans une cohabitation en bonne intelligence des différentes activités et associations. A priori, vous seriez fermé à toute discussion sur cette possibilité de cohabitation, pourriez-vous nous en indiquer les raisons ? Si la ville dénonce donc la convention qui lie la ville avec l'association qui exploite l'hippodrome, pourriez-vous nous mentionner les conditions juridiques et financières éventuellement ce qui a une indemnisation de prévue.

Monsieur le Maire : Alors il faut savoir que nous avons une association locale, qui existe, depuis de nombreuses années avec laquelle nous discutons. Et depuis 3 ans, nous avons des discussions avec cette association pour expliquer la situation. Et à l'occasion de l'assemblée générale au printemps de cette année, j'y suis allé pour expliquer aussi, la position de la ville. Ensuite, il y a une structure régionale et une structure nationale. Nous, nos interlocuteurs, c'est le local. Donc au local, on a écrit, il y a eu un échange ? de nombreux courriers expliquant la méthode, ce que nous voulons faire là, le régional et le national, se sont saisis de l'affaire. Mais connaissant l'histoire et tous les échanges que nous avons au niveau local, voilà. Donc ce n'est pas une volonté de ne pas les rencontrer, c'est que les choses ont été clairement dites et ont été écrites. Voilà la question c'est le maintien des courses hippiques à l'Isle la Sorgue avec la compatibilité de la plaine sportive. Ce n'est pas autre chose. Je rappelle que la société hippique organisait 5 journées il y a encore

quelques années. Aujourd'hui nous sommes passés à 3 demi-journées en semaine. La société hippique pour attirer du monde à développer les entrées gratuites. Je ne sais pas combien d'entrées payantes il y avait, mais c'était particulièrement limité, créant un certain nombre d'animations autour du centre hippique. Ça fait quelques années que je suis là, j'ai rencontré toutes les années les représentants et on remarque une évolution des courses hippiques, avec une présence qui est de moins en moins présente d'amateurs sur les terrains hippiques, et la dématérialisation du pari en ligne, etc. Et tout le monde s'accordait à dire que, en fait, il fallait recentrer, et qu'il y aurait à terme des disparitions d'hippodromes, parce que ce sont des coûts importants en termes d'organisation, en termes de gestion. Donc ça c'est la première chose. La 2e chose, c'est que l'anneau de l'hippodrome tel qu'il existe il embrasse une grande partie de la partie hippodrome et que d'une part le positionnement des différents équipements n'est pas compatible avec le maintien de l'anneau. Et pour la Fédération des courses aussi, il faut que le cheval puisse être vu quel que soit le point où on se situe. Donc il ne peut pas y avoir d'obstacle visuel à la rotation du cheval autour de l'anneau. Donc ça veut dire que vous mettez une tribune au milieu, cela occulte le visuel du cheval qui court. Donc c'est une décision qui est assumée, qui peut aussi être contestée. Il n'y a pas de doute. La ville de L'Isle considère que la société hippique ne peut plus occuper l'hippodrome de L'Isle sur la sorgue et lui propose de voir si d'autres hippodromes peuvent l'accueillir puisqu'en fait c'est au niveau régional que les courses sont déterminées. Il y a un certain nombre de courses qui sont définies au niveau régional et donc ces 3 demi-journées pourraient être réparties sur les hippodromes du département de Vaucluse. La ville de L'Isle sur la Sorgue est propriétaire de ce site, totalement. Et là donc, c'est une mise à disposition à une association loi 1901. Le domaine public est précaire et révoquant par convention, par décision de l'autorité municipale et ce que vous dites dans votre question, c'est qu'il existe une convention de 1988. Cette convention de 1988, nous n'en avons pas d'exemplaire et la société hippique ne la jamais produite. Mais de toute façon, juridiquement, une convention ne peut absolument pas altérer le droit d'occupation du domaine public et des propriétés inaliénables d'une collectivité territoriale. Je comprends, je peux comprendre que le président en fait une affaire personnelle et je lui ai dit de se détresser par rapport à ça mais ça fait 3 ans qu'il est au courant de ce choix de la mairie de L'Isle sur la sorgue, il est irréversible. Voilà. Et enfin, votre dernière question.

Monsieur Christian MONTAGARD : L'avant dernière. Alors s'agissant du projet d'urbanisme, s'agissant du projet immobilier, MAZAGRAN a abandonné comme vous l'avez dit, pour être précis et sans aucune polémique bien sûr, mais s'agit-il d'un abandon ou d'une simple suspension ? Bien sûr, dans l'attente de la prochaine échéance électorale municipale.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas polémique ça ? Non, vous croyez qu'un promoteur immobilier, je vais lui dire, écoute-moi, tu mets ton projet à plusieurs millions d'euros sur le côté parce que j'ai mes élections municipales et je ne veux pas que ça vienne m'embêter pour les élections municipales, il s'en tape complètement vous voyez donc non, on n'est pas là-dessus. C'est un dossier qui a été au long cours, il y a eu des mobilisations, des personnes etc, j'ai dit que je m'engageais avec Françoise Merle résolument dans ce sujet pour arriver à une solution qui est une solution où soit on a du R +1 et non pas du R +2. Qu'on soit sur des situations, on ne va pas refaire tout le sujet. Le promoteur, a essayé de renégocier, avec les propriétaires qui s'entendent moyennement à trouver une solution en rabaisant le prix, ça n'a pas été possible, et bien le promoteur abandonne le projet. Mais soyons clairs, d'accord, soyons clairs sur le sujet. C'est à dire qu'aujourd'hui on remet le ballon au centre du terrain, mais on repart dans quelque chose, je ne sais pas quoi, mais il peut y avoir des hypothèses, encore de promotion, etc. Donc on n'a pas fini d'en entendre parler. Ce que je veux juste dire, pour moi il y a quelque chose qui est noble, c'est quand on défend, et je ne parle pas pour vous, je parle des habitants en général, c'est ce que j'ai dit à l'assemblée générale de Sade. Il y a une noblesse à défendre une vision d'un territoire, d'accord. C'est moins noble dès lors que l'on est partie prenante parce qu'on est le voisin

immédiat surtout quand on peut être dans une contradiction absolument hallucinante c'est quand c'est son propre terrain, on veut le vendre au plus offrant. Alors c'est ce qu'on peut appeler peut-être la nature humaine mais il y a des moments il faut mettre les gens en responsabilité. C'est comme sur ce dossier, j'ai terminé là en recours gracieux, il y a eu 6 recours gracieux contre le projet. Combien il y a eu de recours contentieux ? Il y en a eu 1. Un seul. On a eu quand même beaucoup de gens qui se sont manifestés. Un collectif, c'était la folie mais il n'y a qu'un recours contentieux. C'est facile d'écrire sur un courrier, je fais un recours. Je veux dire qu'il faut aller jusqu'au bout de ses démarches. Voilà donc, par force de persuasion, Françoise Merle et moi-même avons obtenu cela, mais il n'y a pas de gloire à tirer, c'est juste un sujet, il y en aura d'autres. Dernière question.

Monsieur Christian MONTAGARD : Sur la question des transports, pouvez-vous nous indiquer quel est le sort définitif réservé à la gare de L'Isle et en particulier du guichet ainsi que de la présence de personnes pour la surveillance du quai notamment au moment des heures d'affluence. Une remarque, dans le courant de la journée, en semaine, très peu de trains circulent entre Avignon et L'Isle. Pouvez-vous nous formuler une demande aux autorités compétentes pour qu'il en soit autrement ? C'est vrai que bon, je crois qu'actuellement, il y a des travaux en cours important. Bon, ce n'est pas vous qui me démentirez, mais enfin voilà, quand est-ce qu'on aura un mode de fonctionnement normal du train entre on va dire Cavaillon et Avignon, mais sur ce sujet du guichet, parce que vous avez promis....

Monsieur le Maire : Soyez rassuré, le bâtiment verra toujours passer les trains. Voilà ça c'est le premier point. Le 2eme point, c'est que la région a lancé un appel à projets pour occuper ces locaux. Donc nous sommes en mode réflexion et on a même plus que ça. C'est-à-dire proposer des dispositifs qui permettraient d'accueillir dans ces lieux un accueil qui soit un accueil réservé aussi bien aux voyageurs qu'à des tiers dans le cadre d'un pôle multimodal.

Voilà donc, ce projet a été où va être déposé auprès de la région. On espère bien être lauréat de ce projet et donc, la région, la SNCF, met à disposition ces automates, et il pourrait y avoir un personnel formé qui puisse accompagner les personnes. Voilà donc, on aura une réponse je pense au printemps de cette année. En attendant, c'est vrai et on le déplore, on est dans cette situation que nous connaissons aujourd'hui. Sur le nombre de trains, c'est ce qu'on appelle le cadencement. On a le Grand Avignon et la conférence des territoires. D'accord, ça sert cette conférence de territoire. On a travaillé sur une candidature d'Avignon comme un nœud ferroviaire au niveau régional, qui amènera, si les fonds sont encore là, des fonds d'importance qui vont permettre de faciliter les liaisons et de retravailler le cadencement sur la ligne Miramas-Avignon. Parce que je rappelle cette ligne Miramas-Avignon, elle a quand même la spécificité d'être une ligne avant tout de trains de marchandises et d'arriver à augmenter le nombre de trains voyageurs, ça nécessite quand même des travaux d'importance au niveau des connexions. Donc on saura l'année prochaine si la candidature de Avignon par le cas du CERN est adoptée. Voilà, je ne peux pas en dire plus.

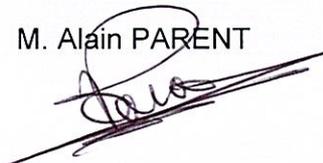
Inaudible

Monsieur le Maire : Je ne sais pas c'est la région qui organise ça je ne peux pas vous dire c'est l'année prochaine. Voilà c'est la fin des questions c'est la fin de ce conseil municipal très bonne soirée merci.

Fin de la séance à 19h22

Secrétaire de Séance

M. Alain PARENT



Monsieur le Maire

M. Pierre GONZALEZ

